

4. a) Le présent accord n'a pas pour effet d'empêcher une Partie contractante d'adopter ou de maintenir des mesures qui imposent des restrictions sur les transferts si cette Partie contractante éprouve ou risque d'éprouver de graves difficultés au chapitre de la balance des paiements, à condition que ces mesures respectent les conditions suivantes :
- i) leur durée est limitée et elles sont appliquées de bonne foi; elles devraient être progressivement éliminées à mesure que s'améliore la situation qui a nécessité leur imposition,
 - ii) elles ne consistent pas en l'application d'un taux de change double ou multiple,
 - iii) elles ne nuisent pas d'une autre manière à la capacité d'un investisseur d'investir, sur le territoire de la Partie contractante, sous la forme de son choix et, le cas échéant, en monnaie locale, dans tout actif qui ne peut être transféré à l'extérieur du territoire de la Partie contractante,
 - iv) elles sont appliquées de façon équitable et non discriminatoire,
 - v) elles sont promptement publiées par les autorités publiques responsables des services financiers ou par la banque centrale de la Partie contractante,
 - vi) elles sont compatibles avec les *Statuts du Fonds monétaire international*, adoptés à Bretton Woods le 22 juillet 1944, et
 - vii) elles ne lèsent pas inutilement les intérêts commerciaux, économiques et financiers de l'autre Partie contractante.
- b) Le sous-paragraphe a) ne s'applique pas aux mesures qui imposent des restrictions sur les paiements ou les transferts pour transactions courantes⁸, sauf si l'imposition de ces mesures est conforme à la procédure prévue dans les *Statuts du Fonds monétaire international*.
5. Nonobstant le paragraphe 1, une Partie contractante peut imposer des restrictions sur les transferts de bénéfices en nature dans des circonstances où elle pourrait par ailleurs les imposer en vertu de l'Accord sur l'OMC.

⁸ Le terme « transactions courantes » a le sens qui lui est attribué à l'article XXXd) des *Statuts du Fonds monétaire international*.